



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 1163

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin demande à M. le ministre de l'économie quelle incidence peut avoir le projet de loi 158 relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédits sur une éventuelle modification du statut du personnel de cette institution, et quels changements sur ce point apporte le projet par rapport à la loi du 3 janvier 1973.

## Texte de la réponse

Le Parlement a adopté un texte qui devrait apaiser toutes les inquiétudes que le personnel de la Banque de France a pu concevoir lorsque la réforme a été engagée. La loi n'a pas modifié le statut du personnel de la banque, tel que le précise l'article 11. Par ailleurs, la réforme n'a pas eu pour conséquence de remettre en cause les activités actuelles de cet établissement. Bien au contraire, le premier alinéa de l'article 15 prévoit que la Banque de France peut continuer à exercer d'autres missions d'intérêt général et des activités qui ne se rattachent pas directement aux missions fondamentales définies dans le chapitre premier de la loi. Cette disposition vise notamment la tenue de comptes d'un certain nombre d'institutions, dont le Trésor public, tenue explicitement prévue à l'article 17 de la loi. Enfin, la loi réformant le statut de la Banque de France n'apporte aucun remaniement au cadre juridique dont relève la gestion des fichiers gérés par la banque.

## Données clés

**Auteur :** [M. Abelin Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1163

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1420

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2943